

**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER POUR L'ANNEE 2024**

Cotisation assurance maladie-maternité (AMEXA)

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations de l'AMEXA

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 2 et 40 ha	606,32 € jusqu'à 20 ha pondérés Majoration de 80,59 € par hectare au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	2 217,90 € Majoration de 63,39 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	7 290,35 € Majoration de 29,99 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	27 675, 19 € Majoration de 0,42 € par ha au-delà de 800 ha

Chef d'exploitation ne bénéficiant pas des prestations de l'AMEXA

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie pondérée de l'exploitation comprise entre 2 ha pondérés et 40 ha	324,55 € jusqu'à 20 ha Majoration de 70,74 € par ha au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	1 739,30 € Majoration de 55,65 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	6 192,01 € Majoration de 26,32 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	24 086,34 € Majoration de 0,36 € par ha au-delà de 800 ha

Cotisations au titre des membres de la famille et associés d'exploitation

	Montant
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE

Cotisation d'assurance invalidité

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations de l'AMEXA

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 2 et 40 ha	66,43 € jusqu'à 20 ha pondérés Majoration de 8,84 € par hectare au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	243,01 € Majoration de 6,93 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	798,75 € Majoration de 3,27 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	3 032,14 € Majoration de 0,03 € par ha au-delà de 800 ha

Cotisation invalidité au titre des membres de la famille et associés d'exploitation

	Montant
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE

Cotisation pension d'invalidité du collaborateur

Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations en nature auprès du régime de l'AMEXA	31 €
--	------

Cotisation IJ AMEXA

Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou associé d'exploitation à titre exclusif ou principal	230 €
--	-------

Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)**Cotisation du chef d'exploitation, de son conjoint et de l'aide familial**

Superficie exploitée	Base	Majoration
Superficie réelle pondérée comprise entre 2 ha et 28 ha pondérés	46,63 € jusqu'à 20 ha	
	87,88 € entre 20,01 et 28 ha	
Superficie réelle pondérée comprise entre 28,01 ha et 80 ha	206,91 €	4,32 € par ha au-delà de 80 ha
Superficie réelle pondérée comprise entre 80,01 ha et 120 ha	206,91 €	
Superficie réelle pondérée supérieure à 120 ha	380,22 €	

Assurance Vieillesse Agricole (AVA)**Chef d'exploitation**

Superficie exploitée	Montant
Superficie jusqu'à 20 ha pondérés	4,44 € par ha
Superficie entre 20,01 ha et 100 ha	24,65 € par ha
Superficie supérieure à 100 ha	2 062,25€

Cotisation due par le chef d'exploitation pour son collaborateur

Montant	53,28 €
---------	---------

Cotisation due pour les aides familiaux de plus de 16 ans

Montant	53,28 €
---------	---------

Cotisations Prestations Familiales (PFA)

Surface exploitée	Montant
- jusqu'à 20 ha pondérés	3,37 € par ha
- supérieure à 20 ha pondérés	16,97 € par ha

Cotisation RCO				
Superficie exploitée	Taux de cotisation	Majoration	Assiette de cotisation	
			Chef d'exploitation	Collaborateur, Aide familial
Superficie entre 2 et 14 ha	0,5656 %	Taux majoré de 0,2829 point par ha entre 2,01 et 14 ha	1820 SMIC (21 203 €)	1200 SMIC (13 980 €)
Superficie entre 14,01 et 40 ha	4,00 %			
Superficie supérieure à 40 ha	4,00 %	Taux majoré de 0,0990 point par ha au-delà de 40 ha (uniquement pour les CE)		

Cotisation ATEXA				
Superficie mise en valeur	CE exclusif pu principal	CE à titre secondaire	Collaborateur à titre exclusif ou principal, Aide familial et Associé d'exploitation	Collaborateur à titre secondaire
Inférieure à 2 ha	0	0	0	0
Entre 2 et 3 ha	46,68 €	23,45 €	17,96 €	8,98 €
Entre 3 et 4 ha	70,03 €	35,12€	26,95 €	13,47 €
Entre 4 et 5 ha	93,38 €	46,79 €	35,93 €	17,97 €
Entre 5 et 6 ha	116,73 €	58,46 €	44,92 €	22,46 €
Entre 6 et 7 ha	140,08 €	70,13 €	53,90 €	26,95 €
Entre 7 et 8 ha	163,43 €	81,80 €	62,89 €	31,44 €
Entre 8 et 9 ha	186,78 €	93,47€	71,87 €	35,94 €
Entre 9 et 10 ha	210,13 €	105,14 €	80,86 €	40,43 €
Entre 10 et 11 ha	233,48 €	116,81 €	89,84 €	44,92 €
Entre 11 et 12 ha	256,83 €	128,48 €	98,83 €	49,41 €
Entre 12 et 13 ha	280,18 €	140,15 €	107,81 €	53,91 €
Entre 13 et 14 ha	303,53 €	151,82 €	116,80 €	58,40 €
Entre 14 et 15 ha	326,88 €	163,49 €	125,78 €	62,89 €
Entre 15 et 16 ha	350,23 €	175,16 €	134,77 €	67,38 €
Entre 16 et 17 ha	373,58 €	186,83 €	143,75 €	71,88 €
Entre 17 et 18 ha	396,93 €	198,50 €	152,74 €	76,37 €
Entre 18 et 19 ha	420,28 €	210,17 €	161,72 €	80,86 €
Entre 19 et 20 ha	443,63 €	221,84 €	170,71 €	85,35 €
Entre 20 et 21 ha	466,98 €	233,51 €	179,69 €	89,85 €
Entre 21 et 22 ha	490,33 €	245,18 €	188,68 €	94,34 €
Entre 22 et 23 ha	513,68 €	256,85 €	197,66 €	98,83 €
Entre 23 et 24 ha	537,03 €	268,52 €	206,65 €	103,32 €
Egale ou supérieure à 24 ha	560,38 €	280,19 €	215,63 €	107,82 €

VIVEA / AGEFOS PME (ex FAF PCM)			
Surface pondérée exploitée	Entre 2 ha et 39.99 ha	Entre 40 ha et 120 ha	Supérieure à 120 ha
Chef d'exploitation	30 €	79,70 €	148,68 €
Membres de la famille	30 €		

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	2 376, 67 €
2 ^{ème} année	55 %	2 011,03 €
3 ^{ème} année	35 %	1 279,75 €
4 ^{ème} année	25 %	914,11 €
5 ^{ème} année	15 %	548,46 €

NB : les personnes assujetties sur la base du temps de travail, pour des activités appréciées uniquement sur le temps de travail ou pour des activités appréciées sur la superficie pondérée et sur le temps de travail sont réputées mettre en valeur une exploitation égale à 2 ha pondérés et sont redevables de cotisations sur cette base (Cf. instruction ministérielle N°SG/SASFL/SDTPS/2015-370 du 20 avril 2015)